

Afin de répondre à l'obligation réglementaire et de permettre aux usagers répondant aux critères de bénéficier des subventions pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif par l'Agence de l'Eau, la Communauté de Communes va mener à bien tous les zonages d'assainissement sur son territoire.

En 2015 les zonages avec enquêtes publiques auront lieu sur les communes de : ARINTHOD, AROMAS, BOISSIERE (LA), BOURCIA, BROISSIA, CHEMILLA, CHISSERIA, FLORENTIA, GIGNY-SUR-SURAN LAVANS-SUR-VALOUSE, MARIGNA-SUR-VALOUSE, MONTAGNA-LE-TEMPLIER, MONTFLEUR, SAINT-HYMETIERE, THOIRETTE, VALFIN-SUR-VALOUSE, VESCLES.

Ces zonages ont déjà été effectués sur les communes de FETIGNY, LOUVENNE, MONTREVEL et VILLENEUVE LES CHARNOD.

L'objectif de ces zonages est d'avoir une étude comparative technico-financière entre l'assainissement collectif et non collectif. Cette dernière permettra aux élus de valider les choix effectués lors de la réorientation de l'assainissement et aux usagers de s'exprimer lors de l'enquête publique.

Subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son programme 2013-2018 pour la réhabilitation de votre assainissement non collectif donnent des subventions pour les cas suivants :

- Le zonage d'assainissement doit être approuvé et / ou annexé au PLU,
- Habitation / installation antérieure à 1996,
- Installations « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » (risque de contact avec des eaux usées brutes prétraitées...) ou « présentant un risque avéré de pollution pour l'environnement (périmètre captage eau potable, zone de baignade...)».

Montant des subventions attendues :

-Un forfait maximum de 3000 € / installation, sauf en cas de d'assainissement regroupé ou le forfait est de 9 000 € maximum.